

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, les vingt-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FORT, Maire.

Etaient présents :

Jean-Luc FORT, Laurène TROUVE, Céline TRENDEL, Frederic LEPREVOST, Linda BAUDOUIN, Hélène VEAUDEQUIN, Christiane MALANDAIN, Patrick VANDEN ABEELE (arrivé à 19h08), Serge PREVOTS, Eddy CARDON, Jean-François ERMENEUX, Gilles SINGUIN, Thierry LIOT.

Etaient absents :

Nicolas FREULET (pouvoir à Hélène VEAUDEQUIN), Aurélie MILLET, Jérémy VIMBERT (pouvoir à Eddy CARDON), Mona DUBUC, Cécile SANGUINETTI.

Secrétaire de Séance :

Eddy CARDON

Procès-verbal du 30 janvier 2024 Adopté.

1. ATTRIBUTION DE COMPENSATION – GESTION DES DECHETS 24-02-13

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération du 5 octobre 2023, le conseil communautaire de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a validé la mise en place d'un régime harmonisé de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Trois zones de perceptions ont été déterminées et un lissage des écarts de taux sur 4 ans a été voté pour converger progressivement vers un taux unique par zone en 2027.

Les taux de TEOM intégrant le produit fiscal nécessaire à garantir l'équilibre du budget du cycle des déchets, Cette harmonisation va conduire par ailleurs à adapter les attributions de compensation, afférentes à la compétence de gestion des déchets.

Ce dispositif revient à annuler les attributions de compensations en redonnant à la commune le montant qu'elle versait au budget principal de la Communauté urbaine, qui le reversait au budget du cycle des déchets.

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole propose de procéder à une révision libre suivant les modalités de la révision libre fixées au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du code général des impôts. Cette révision est lissée sur quatre années et de façon linéaire.

Cette révision libre des attributions de compensation nécessite une délibération de notre Conseil municipal concordante à celle adoptée lors du Conseil communautaire du 15 février 2024.

Actuellement, le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune est négatif à hauteur de 107 027,70 €. Avec cette révision, il baissera de 6 988,50 € pour le porter à 100 039,20 € pour l'année 2024.

La révision de l'attribution de compensation de Saint-Martin-du-Manoir se fait de la façon suivante :

AC de fonctionnement négatives	Montant de l'AC de fonctionnement	AC relatives à la gestion des déchets (pour information)	Modification des AC pour 2024 (1/4)	Montant provisoire 2024 de l'AC de fonctionnement
Saint-Martin-du-Manoir	107 027,70 €	27 954,00 €	6 988,50 €	100 039,20 €

Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

VU le budget de l'exercice 2024 ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, notamment le 1° du V de l'article 1609 nonies ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°20230401 du 5 octobre 2023 instaurant un régime harmonisé de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°20230437 du 9 novembre 2023 communiquant le montant prévisionnel 2024 de l'attribution de compensation aux communes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°20240020 du 15 février 2024 révisant les montants des attributions de compensation de la compétence de gestion des déchets pour 2024 ;

VU le dernier rapport de la C.L.E.C.T. du 15 juin 2023 ;

CONSIDERANT

- que la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole souhaite maintenir les équilibres budgétaires en corrigeant les attributions de compensations des communes issues de la CODAH et de la Communauté de Communes de Caux Estuaire dans le cadre du vote de ces nouveaux taux harmonisés par zone,

- que la révision libre des attributions de compensation ne nécessite pas la convocation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

- que la révision libre des attributions de compensation nécessite que Saint-Martin-du-Manoir délibère à la majorité simple sur le montant de l'attribution de compensation révisée suite à la délibération prise par la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

VU le rapport de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE :

- de valider pour 2024, à compter du 1^{er} janvier 2024, la modification de l'attribution de compensation 2024 afférente à la compétence gestion des déchets de Saint-Martin-du-Manoir, dans le cadre de la procédure de révision libre selon le tableau suivant ;

AC de fonctionnement négatives	Montant de l'AC de fonctionnement	AC relatives à la gestion des déchets (pour information)	Modification des AC pour 2024 (1/4)	Montant provisoire 2024 de l'AC de fonctionnement
Saint-Martin-du-Manoir	107 027,70 €	27 954,00 €	6 988,50 €	100 039,20 €

2. CONVENTION DE SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS
24-02-14

Délibération reportée à un autre Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal approuve ce report à l'unanimité

3. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS COMMUNAUX 24-02-15

Dans le cadre de la mise à disposition des locaux communaux au profit des associations, il est proposé d'établir une convention de mise à disposition d'équipements communaux au Tennis Club de Saint Martin du Manoir. La convention serait consentie pour une durée de 4 ans à compter de la signature de celle-ci et pourra être renouvelée par voie d'avenant.

Le projet de convention a été élaboré par le tennis club et la commune de Saint Martin du Manoir. Ce projet a reçu l'accord du président du club de tennis le 15 mars dernier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Vu le projet de convention élaboré par le Tennis Club de Saint Martin du Manoir et la Mairie,

Vu l'accord du président du Tennis Club de Saint Martin du Manoir (TCSMM) en date du 15 mars 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la pérennité et la sécurité des équipements de tennis,

Considérant la nécessité de définir au travers d'une convention, les modalités d'utilisation par le TCSMM de l'ensemble immobilier communal destiné à la pratique du tennis, ainsi que les droits et obligations de chacune des deux parties,

Considérant le travail d'élaboration commun de la convention par le TCSMM et la Commune,

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'équipements de tennis.

4. PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU RESEAU D'AIDE ET DE SOUTIEN AUX ELEVES EN DIFFICULTE (RASED) 24-02-16

Les réseaux d'aide et de soutien aux élèves en difficulté (RASED) dispenses ces aides aux élèves des écoles maternelles et élémentaires. Ces aides sont pédagogiques et/ou rééducatives. Elles sont dispensées et financées par la ville de Montivilliers.

Auparavant le RASED bénéficiait d'un financement de l'ensemble des communes constituant l'ancien Sivom de Montivilliers. Lors de sa dissolution en 2008, la Codah n'a pas repris cette compétence et la ville de Montivilliers s'est retrouvée seule à assumer, en l'absence d'autres financements, les frais de fonctionnement du RASED.

En novembre 2020, le conseil municipal avait délibéré pour accepter une participation de notre commune. Il nous est demandé de renouveler cette participation pour 2023, elle s'élève à 97,74€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour le financement du RASED, avec une participation de notre commune pour l'année 2023 de 97,74€.

5. RENOUELEMENT DE BAIL 24-02-17

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'arrivée à échéance d'un bail communal, il s'agit d'une maison communale-située chemin de la Cavée.

Il vous est proposé le renouvellement du bail B47.

La durée proposée est d'un an.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement du bail communal pour la location de la maison située Chemin de la Cavée pour une durée de un an

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Thierry LIOT souhaite avoir des précisions quant à la propriété du petit pont situé en bas de la côte de Gournay. Il précise que des gros camions, 38 tonnes, empruntent cette voie.

Monsieur le Maire précise que ce pont n'est pas sur le territoire de la commune.

Monsieur Jean-François ERMENEUX précise également que des 38 tonnes traversent le hameau de la Cayenne et qu'il souhaite que quelque chose soit fait car ceci est difficilement supportable pour les habitants de ce hameau.

La séance est levée à 20h36.

Saint Martin du Manoir,
Le 03 AVR. 2024
Le Maire, Jean-Luc FORT

